

PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE

LUTRY

Séance du lundi 6 juin 2016
Présidence de M. Sébastien Rod, président

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 63 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: Mmes Sylvia Blanc, Christiane Jost, Kristin Rossier Buri, Corinne Roussy
MM. Pascal Barone, Loïc Béguin, Andréas Bohren, Jean-Michel Clerc, Jean-Daniel Jayet, André Kudelski, Axel Kuonen, Fabien Lavanchy, Frédéric Luescher, Félix Paschoud, Philippe Pilet, Denis Richter, François Rousseil, Rémy Sulzer

Absents: MM. Alain Aebi, Ludovic Aguet, Thomas Siegrist

Le quorum étant atteint, le **Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2016

M. Bernard Hagin signale qu'à la page 2, 2^{ème} alinéa il faut lire « distant de 70 mètres » et non pas de 270 mètres.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président a reçu :

- le 2 mai en copie la lettre adressée par la Municipalité à l'Office fédéral des transports concernant le transport du chlore par le rail.
- le 17 mai a reçu l'invitation pour la cérémonie d'assermentation du 25 juin 2016. Les conseillers peuvent s'excuser jusqu'à 18 juin 2016
- Le 20 mai une correspondance de l'agglomération Lausanne-Morges qui annonce une conférence le 6 octobre 2016. Tous les conseillers seront invités et ils recevront une invitation personnelle.

Le Président rappelle la sortie du 18 juin. Le rendez-vous est à 7h45 au terrain de football.

Les résultats des votations du 5 juin sont les suivants :

Participation 54.95%

Service public non 78.00%

Revenu de base non 82.33%

Financement des transports non 79.64%

Procréation assistée oui 86.96%

Asile oui 76.35%

3. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Aucune motion ou postulat n'ont été déposés sur le bureau du Conseil.

4. PREAVIS MUNICIPAL NO 1223/2016 RELATIF AU NOUVEAU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Au pupitre, **M. Thierry Buche**, président-rapporteur de la commission explique que celle-ci n'a pas fait de rapport puisqu'elle était chargée d'élaborer le nouveau règlement du Conseil communal. Elle s'est appuyée sur le règlement actuel du Conseil et sur le projet type de règlement proposé par le Canton. Les habitudes lutryennes ont été reprises, dans la mesure du possible, dans le nouveau règlement. M. Buche souhaite qu'il y ait un débat démocratique aussi large que possible. Le seuil pour un groupe politique est fixé à 5 conseillers. Ceci permet à tous les partis politiques d'avoir au moins un représentant dans chacune des commissions du Conseil.

Il y a eu des divergences de vue sur certains points entre les membres de la commission, mais ils sont tous unanimes sur le règlement proposé. Il a été tenu compte des intérêts des minorités.

Il y a eu des séances entre la Municipalité et la commission sur le projet de règlement. Ce dernier a été présenté à trois reprises au Service des communes et du logement pour lecture. Si le projet est accepté tel que soumis il sera accepté par les Services de l'Etat sans autre formalité.

Il est précisé que si les points ne sont pas conformes à la loi, les articles seront révisés par le Service des communes et présentés pour un nouveau débat.

M. Thierry Buche remercie tous les membres de la commission. Il y a eu une vingtaine de séances et il tient à souligner l'excellent état d'esprit de la commission.

Le Président donne la parole aux membres de la commission.

M. Roland Dumas remercie Thierry Buche pour l'énorme travail réalisé.

M. Claude Weber exprime son regret concernant l'absence d'un groupe politique à pratiquement toutes les séances.

M. Jakob Bircher qui a rejoint la commission en cours de route signale que la commission a extrêmement bien travaillé. Il souligne l'important travail accompli par Thierry Buche. La commission a réussi à faire un règlement pratique et bien applicable.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le règlement est passé en revue chapitre par chapitre et section par section.

Le Président explique que tout article qui aura suscité un amendement sera voté directement. Le Conseil vote sur les conclusions du préavis. Les deux articles qui ont suscité des divergences entre la Municipalité et la commission seront traités comme suit : les propositions de la commission seront traitées comme amendements. S'il devait y avoir un autre amendement sur ces articles il serait traité comme un sous-amendement.

Le Président ouvrira une discussion sur l'entier du règlement après le passage en revue article par article, et le Conseil votera les conclusions du préavis municipal amendées ou non.

Art. 11 **M. Gaston Asper** émet le vœu que la version définitive du règlement soit présentée comme la précédente avec les annexes actuelles des extraits de lois cantonales. Il souhaite que les petites notes en bas de page soient reprises.

M. Thierry Buche souligne que la mise en page fera l'objet d'une deuxième étape. Pour l'instant on étudie le fond.

Art. 26 **M. Michel Monod** propose d'amender cet article en supprimant « les membres de la Municipalité et de l'administration cantonale ». Il ne comprend pas pourquoi le Conseil devrait s'occuper de ce qu'ils font.

M. Thierry Buche souhaite que M. Monod fasse confiance aux services de l'Etat. Cet article a été repris in extenso et on ne peut pas le modifier.

M. Michel Monod estime que l'on ne peut pas donner des ordres à la Municipalité et aux employés de l'administration.

M. Jacques-André Conne se réfère à l'article 100 a sur la loi des communes, on ne peut pas modifier la loi.

M. Jean-Samuel Leuba comprend que l'on ne peut pas modifier la loi cantonale. Il n'est pas logique de faire figurer des obligations pour les collaborateurs communaux dans le règlement du Conseil communal. Il soutient l'amendement.

M. Thierry Buche rappelle que les textes légaux dans le règlement type imposés aux communes ne peuvent pas être modifiés.

M. Michel Monod est d'accord que l'on ne va pas changer la loi cantonale.

M. Raymond Sudan conclut que celui qui n'a rien à se reprocher n'a rien à craindre de l'article 26.

On procède à la votation de l'amendement de **M. Michel Monod**.

L'amendement est refusé (22 voix pour, 31 voix contre et 8 abstentions)

Art. 22 **M. Gaston Asper** concernant la délégation des compétences dépose un amendement demandant de réintégrer la phrase suivante qui figure dans le règlement actuel : « elles sont soumises au Conseil dans la première séance après son installation et sont examinées par une seule commission »

M. Thierry Buche répond que l'on a pris in extenso le texte du règlement type et qu'on ne peut pas le modifier.

On procède à la votation de l'amendement de **M. Gaston Asper**.

L'amendement est accepté (35 voix pour, 9 voix contre et 16 abstentions)

Art. 38 et art. 115 **Mme Catherine Desaulles** remarque que l'article 38 stipule que les scrutateurs qui prennent note des votes à l'appel nominal et dans l'article 115 il est précisé que cette tâche incombe au secrétaire.

M. Denis Aguet propose de supprimer la fin de l'article 38. L'article deviendrait : « les scrutateurs sont chargés du dépouillement du scrutin Ils comptent les suffrages lors des votations ».

M. Thierry Buche estime qu'il n'y a pas d'incompatibilité, les scrutateurs peuvent prendre des notes et le secrétaire consigne les réponses dans le registre.

Mme Monique Weber pense que lorsqu'il s'agit d'un appel nominal il est plus logique que ce soit la secrétaire qui lise les noms et les consigne.

M. Alain Amy considère que les deux ont leur logique, les scrutateurs comptent et le secrétaire consigne les résultats.

M. Patrick Sutter propose l'amendement suivant : que l'on supprime à l'article 38 « lorsqu'on vote par appel nominal ».

Mme Desaulles se rallie à cet amendement ainsi que M. Leuba.
On procède à la votation de l'amendement de M. Patrick Sutter.

L'amendement est accepté avec une voix contraire.

Art. 62 **M. Gaston Asper** signale que le terme « le » secrétaire du Conseil doit être utilisé. Il émet le vœu que la feuille comprenant les données personnelles, à remettre pour le 25 juin, contienne une inscription permettant d'accepter l'envoi des rapports par voie électronique. Si cet envoi électronique est effectué, le troisième alinéa peut être supprimé.

M. Thierry Buche explique qu'il est impératif de signer la liste de présences. Si le Conseil souhaite avoir des documents en papier il peut le faire.

Art. 66 **M. Denis Aguet** se demande s'il ne manque pas l'élection de dix représentants du conseil intercommunal de l'APOL.

M. Thierry Buche répond qu'il s'agit d'un oubli.

M. Claude Weber informe qu'il ne s'agit pas d'une commission du Conseil communal.

M. Denis Aguet pense que le moins faux consisterait à la rajouter à l'article 68.

M. Patrick Sutter propose de rajouter un point à l'article 22 amendé qui précise qu'il nomme ces dix représentants à l'APOL.

M. Thierry Buche propose l'amendement suivant à l'article 68 : inscrire comme titre « des commissions mixtes et délégations » et inscrire « dix représentants au conseil intercommunal de police de Lavaux ».

On procède à la votation de l'amendement qui est accepté à l'unanimité.

Art 74 et 75

M. Patrick Sutter intervient au nom du groupe radical et du groupe libéral. La première question est de savoir s'il convient ou pas de créer la commission d'aménagement du territoire et la commission des affaires régionales et intercommunales. S'agissant du principe de la séparation des pouvoirs il apparait que tant le projet de la commission que le contre-projet sont limités en rapport avec ce principe. Si le Conseil devait décider de créer ces deux commissions les groupes radicaux et libéraux estiment que ce sont les textes du contre-projet de la Municipalité qui devraient être acceptés. Il soutient qu'il n'est pas nécessaire de créer ces deux commissions. M. Sutter invite les conseillers à soutenir les sous-amendements déposés qui tendent à la suppression des articles 74 et 75 du contre-projet de la Municipalité ce qui a pour conséquence la modification de l'article 66 du règlement.

Les groupes souhaitent que le règlement du Conseil soit amélioré d'une table de matières et d'un index.

M. Gaston Asper rappelle qu'à l'article 76 du règlement actuel contient le mode d'emploi pour conduire la discussion en cours. Une fois la discussion close, le projet est soumis au vote puis le contre-projet. En cas de double acceptation la proposition qui obtient le plus de voix l'emporte. En cas de double refus les deux sont rejetés.

Le Président trouve plus simple de procéder comme proposé et accepté en début de séance. Il demande à nouveau s'il y a une opposition à cette manière de faire.

Le Président ouvre le débat.

Mme Catherine Desaulles souhaite que M. Buche s'exprime.

M. Thierry Buche précise qu'une commission a été supprimée deux autres créées. Les défis auxquels la Commune devra faire face dans le futur concernent toute une agglomération, on doit par exemple se prononcer sur le complexe de Malley. Il est important que le Conseil se dote de commissions qui puissent maîtriser non pas un sujet ponctuel mais un sujet dans sa globalité.

M. Pierre Bonjour est d'accord avec M. Buche, les commissions des affaires régionales et intercommunales sont indispensables. La commission de l'aménagement du territoire comprend un domaine qui est strictement de la compétence de la Municipalité. Pour l'élaboration des plans d'affectation, c'est une commission ad hoc qui travaille. Il y a aussi deux commissions consultatives, ville et village et d'urbanisme. La commission de l'aménagement du territoire n'est pas nécessaire.

M. Jean-Samuel Leuba trouve que le problème réside dans le niveau d'information, il y a un risque de cloisonnement. Il faut avoir des débats auxquels tous les conseillers puissent participer. Le risque avec ces deux commissions spécialisées c'est la cogestion.

M. Christian van Singer pense que s'il y a une commission qui puisse suivre les projets, elle pourrait informer ses collègues dans la séance de préparation. Il a le même avis que M. Bonjour concernant l'utilité de ces commissions.

M. Philippe Mingard estime que le fait d'avoir des commissions ad hoc permet de mieux s'adapter à des problèmes locaux.

Mme Monique Weber pose une question au président de la commission : ces commissions sont-elles légitimes, il s'agit de commissions thématiques et cela seraient une manière de faire de la cogestion ? En aucun cas ces commissions ne peuvent outrepasser leurs compétences comme commission. Si on accepte dans les termes actuels on risquera un refus d'approbation par le Conseil d'Etat ?

M. Thierry Buche répond à Mme M. Weber qu'il a vu la lettre avec la réponse de Mme Wernli, juriste du Service des communes, mais qu'il n'a pas vu la lettre qu'elle a reçue en amont. Elle précise dans sa réponse que contraindre la Municipalité à consulter ces commissions thématiques, s'apparente à de la cogestion. Il s'est entretenu avec la Municipalité et avec Mme Wernli et si on vote l'amendement de la commission il sera accepté par l'Etat. Une commission est là pour débattre sur des sujets qui vont concerner le Conseil. Avec la rédaction qui a été formulée, l'amendement ne porte pas préjudice aux compétences décisionnelles de la Municipalité, il est conforme à la loi et ne rentre pas dans l'état d'esprit d'une cogestion.

M. Alain Amy remarque que dans la plupart des villes ces commissions existent déjà. Par exemple à Pully la Municipalité réunit la commission afin de la tenir informée des projets et études en cours.

M. Patrick Sutter se demande pourquoi créer une commission permanente pour donner des informations. Pourquoi ne pas les donner directement au Conseil communal. Ces commissions n'auront pas de compétences ni d'influence sur les projets régionaux. C'est la Municipalité qui a la légitimité dans ces projets.

M. Denis Aguet montre comme exemple le groupe de concertation du PALM qui fonctionne très bien. Ils sont informés régulièrement.

M. Thierry Buche conclut que beaucoup de communes fonctionnent avec ce type de commissions. La commission propose un outil à disposition du Conseil. Il est libre de l'utiliser comme bon lui semble.

M. Philippe Mingard ne pense pas qu'avec la création de ces commissions le Conseil sera informé. Il préfère que l'on nomme des commissions ad hoc.

M. Jacques-André Conne pose une question de procédure. Si les sous-amendements passent est-ce que la discussion va être ouverte à nouveau?

La réponse du **Président** est non.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli, concernant la commission des affaires régionales et intercommunales attire l'attention que lorsque l'on vote une convention intercommunale, la loi sur les communes a prévu une procédure bien spécifique. Une commission est désignée et elle rapporte sur des modifications qu'elle envisage de faire à la Municipalité. La commission ne peut dire que oui ou non. Cette commission serait en charge de divers sujets bien différents. Il ne s'agit pas de spécialistes. Concernant la commission de l'aménagement du territoire, les planifications sont soumises à une procédure très stricte. La Municipalité renseigne le Conseil avec la commission de gestion. Elle pourrait ne pas renseigner. Il y a une séparation de pouvoirs. La rédaction de la Municipalité est beaucoup plus claire que celle de la commission.

M. Pierre Bonjour remarque que l'on pourrait imaginer qu'il y ait un sous-amendement qui est rejeté et pas l'autre.

Le **Président** confirme et précise que chaque sous-amendement sera voté pour lui-même.

On procède à la votation du sous-amendement demandant la suppression de l'article 74 (29 voix pour, 26 voix contraires et 7 abstentions)

M. Claude Weber demande, appuyé par plus de dix autres conseillers le vote à bulletin secret.

Le sous-amendement est accepté (30 voix pour, 28 voix contre, et 5 abstentions)

On procède à la votation du sous-amendement demandant la suppression de l'article 75 (28 voix pour, 32 voix contre)

M. Patrick Sutter appuyé par plus de dix autres conseillers, demande le vote à bulletin secret.

Le sous-amendement est refusé (29 voix pour, 33 voix contre)

On procède au vote de l'amendement de la commission ad hoc (29 voix pour, 30 voix contre et 2 abstentions)

Le contre-projet de la Municipalité est donc accepté.

Art. 90 **M. Gaston Asper** signale que dans le règlement actuel il y a des explication claire avec les notes en bas de page sur la suite à donner à une motion. Il émet le **vœu** que ces notes soient réintroduites.

Art. 120 **M. Gaston Asper** remarque que l'article 108 du règlement a complètement disparu. Il désire savoir si la Municipalité en a pris note et que, si ceci est un inconvénient pour elle, faut-il le réintégrer?

M. Jacques-André Conne soutient la proposition de M. Asper, il paraît raisonnable et donne plus de latitude à la Municipalité et précise mieux les choses.

M. Thierry Buche explique que cet article a été supprimé et ne peut plus être introduit, il s'agit d'une prescription légale.

Art. 122 **M. Gérald Rohrbach** demande de corriger le subjonctif « se soit prononcé » par l'indicatif « s'est prononcé ».

Le Président ouvre la discussion générale.

M. Jacques-André Conne précise que le règlement de l'APOL n'indique pas forcément 10 représentants pour Lutry, le nombre est proportionnel au nombre d'habitants. Il propose d'inscrire « ses représentants » au lieu de « 10 représentants ».

Art. 150 **M. Olivier Rodieux** souhaite que le Chef de département concerné par l'approbation du présent règlement soit sensibilisé par rapport au début de la nouvelle législature.

M. Thierry Buche répond que le Service du logement et des communes a assuré que le règlement serait approuvé ces prochains jours pour qu'il rentre en vigueur le 1^{er} juillet avec la nouvelle législature.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil accepte les conclusions du préavis à l'unanimité, à savoir :

- D'approuver le règlement proposé par la commission ad hoc amendé aux articles 22, 38, 66,68 et 74
- D'approuver le contre-projet présenté par la Municipalité concernant la rédaction de l'article 75 ch.2 du nouveau règlement du Conseil communal

M. Charles Chappuis propose de faire brocher le règlement comme Pully l'a fait, le résultat est très bon.

M. Thierry Buche propose de publier le règlement sous forme A5 avec des anneaux, avec une liste des matières et un index alphabétique. Les conseillers approuvent cette proposition.

5. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

N° 593/2016 Législature 2016-2021 Répartition des dicastères

M. Jacques-André Conne signale que les finances qui dépendaient de l'administration générale deviennent un service à part entière. Son chef de service est M. Yvan Leiser.

Il donne lecture de la lettre de l'Office fédéral des transports concernant le transport du chlore par rail.

6. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Ce point est caduc, aucune motion ou postulat n'ayant été déposé sur le bureau du Conseil.

7. INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

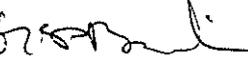
M. Denis Aguet demande si le film projeté avant la séance du Conseil sera accessible au public, s'il sera sur le site ou s'il sera disponible en 2D.

M. Jacques-André Conne répond que la Municipalité n'a pas encore décidé comment elle allait l'exploiter. Le but serait de l'exploiter en 3D.

L'ordre du jour étant épuisé, le **Président** lève la séance à 23h10.

La prochaine séance est fixée au 20 juin 2016 à 20h00

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président La Secrétaire
  
Sébastien Rod Pilar. Brentini